



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 27 JUIN 2018**

**DÉLIBÉRATION N° 2018-78**

**RESSOURCES HUMAINES**

**23 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur un poste de technicien en assainissement**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à neuf heures,

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni Rue de l'Eau et des Enfants, à BONNEUIL-EN-FRANCE, dans la salle de conférence, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES.

**Date de la convocation :** le 22 mars 2018,

**Nombre de délégués en exercice :** 70

**Président de séance :** Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

**Secrétaire de séance :** Catherine ROY - Déléguée suppléante de la Commune de MONTSOULT

**Présents :** 37

**CARPF :**

Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Chantal TESSON et Gérard SANTE-BEUVE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Alain CLAUDE (Commune de LOUVRES), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**C3PF :**

Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Catherine ROY (Commune de MONTSOULT)

**CAPV :**

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), James DEBAISIEUX et Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés :** 3

**CARPF :**

Jean-Noël BELLIER (Commune d'ÉCOUEN) a donné pouvoir à Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES)  
Léon ÉDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL) a donné pouvoir à Maurice MAQUIN (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

**CAPV :**

Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY) a donné pouvoir à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

**Présents sans droit de vote :** 3

**CARPF :**

Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY)  
Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

**CAPV :**

Louis LE PIERRE (Commune d'ÉZANVILLE)

## RESSOURCES HUMAINES

### 23 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur un poste de technicien en assainissement

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Dans le cadre du transfert au SIAH, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de la compétence collecte assainissement par plusieurs communes de la CARPF, et dans un esprit de rigueur et de maintien de la politique du syndicat, il est de bonne augure d'anticiper les profils de recrutement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Compte tenu qu'il est donc nécessaire de renforcer le service Entretien et Surveillance du Patrimoine, il est proposé de créer 5 emplois permanents sur les fonctions de technicien assainissement qui correspondra à l'un des grades du cadre d'emplois des techniciens.

Sous l'autorité du responsable du Service Entretien et Surveillance du Patrimoine, les agents auront les fonctions suivantes : assurer le suivi technique et financier de l'entretien du patrimoine et des communes ayant transféré la compétence collecte assainissement au SIAH.

Les principales missions consisteront à l'organisation des marchés d'entretien, l'organisation et le suivi du patrimoine intercommunal et communal, le suivi des programmes d'équipements publics et privés, le suivi du territoire au sens large du terme etc ...

Ces recrutements s'établiront sur des postes de techniciens en assainissement correspondant à un des grades du cadre d'emplois des techniciens à temps complet. La rémunération sera basée sur l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens.

Ces emplois pourront être occupés par des titulaires, par des stagiaires ou par des agents contractuels recrutés à durée déterminée en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

Chaque création d'emploi fera l'objet d'une délibération, soit 5 délibérations au total pour les créations d'emplois des postes de techniciens en assainissement.

#### **CECI EXPOSÉ**

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-683 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens,

Considérant la nécessité de créer l'emploi sur un des grades correspondant au cadre d'emplois des techniciens,

## RESSOURCES HUMAINES

### 23 - Création d'un emploi permanent à temps complet sur un poste de technicien en assainissement

#### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Crée** 1 emploi de technicien en assainissement, correspondant au cadre d'emplois des techniciens, au grade de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 2- **Précise** qu'en cas de recherche infructueuse, l'emploi pourra être pourvu par un agent non-titulaire, en application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- 3- **Prend acte** que les crédits seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 64111,
- 4- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette création d'emplois.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 27 juin 2018

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : *10 juillet 2018*  
Affichée le : *12 juillet 2018* .  
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180627-2018-78-AI  
Date de télétransmission : 10/07/2018  
Date de réception préfecture : 10/07/2018